

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »  
DU 09 JUILLET 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre,  
le neuf juillet,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président

Date de convocation du conseil communautaire : 03 juillet 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 20

Excusés représentés : 5

Excusés non représentés : 3

Absents : 3

Votants : 25

**PRESENTS :**

M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY,  
M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET,  
Mme GOMEZ, M. MARCEAU, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER,  
M. RIVET, , M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERIAT, Mme TEYSSIER,  
M. VALEYRE, M. VIAL

**EXCUSES REPRESENTES :**

Mme JOLIVET : Pouvoir donné à M. VIAL  
Mme ADJERIOU : Pouvoir donné à M. MARCEAU  
Mme CHALANCON-LYOTIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES  
M. MARCON : Pouvoir donné à Mme SANDRON  
Mme ROYÓN : Pouvoir donné à M. BOMPUIS

**EXCUSES :**

M. HAURY  
Mme JANISSET  
Mme VINSON

**ABSENTS :**

M. BUGNAZET  
M. BLANCHARD  
Mme VILLEVIEILLE

n° 20240709\_D\_079

**Commission :**  
**Développement**  
**Economique**

**Objet : Pépinière du**  
**Viaduc à Pont**  
**Salomon : Mise en**  
**copropriété**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 portant sur la gestion  
des biens et les opérations immobilières

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Loire Semène est  
propriétaire de la Pépinière d'entreprises du Viaduc à Pont Salomon, regroupant 7 lots de  
123 m<sup>2</sup> à 360 m<sup>2</sup>.

La société ALPHA PUB est locataire du module F depuis 2015 et recherche depuis  
plusieurs années du foncier à acquérir sur le territoire pour poursuivre son  
développement. Face à l'absence de foncier disponible, cette entreprise risque de  
disparaître. Cette dernière a formulé la demande d'acquérir son lot. Après examen par la  
commission développement économique, le bureau communautaire a émis un avis  
favorable.

La vente d'un lot sur la pépinière entraine donc une mise en copropriété dans laquelle  
chaque propriétaire participera aux charges au regard des tantièmes de propriété définis.  
Pour définir ces tantièmes, le cabinet Géolis (géomètre) a réalisé un état descriptif de  
division avec un tableau de répartition des charges repris.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- Approuve l'Etat Descriptif de Division (ci-joint) de la copropriété et tous les frais afférents,
- Donne pouvoir à notre notaire, de rédiger les différents actes et toutes les pièces s'y rapportant,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant le notaire.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et  
an que dessus.

AR Prefecture

043-244301131-20240709-20240709\_D\_079-DE

Reçu le 30/07/2024

Le Secrétaire de séance

François MARCEAU

Au registre sont les signatures,

Le Président,

Frédéric GIRODET

